



Istituto Superiore F. Morano - Parco Verde – Caivano - Napoli

Ce règlement disciplinaire fait partie intégrante du Règlement général de l'Institut.

Art	Manques disciplinaires	Interventions éducatives préventives	Sanctions disciplinaires	Responsable de la Sanction disciplinaire	PROCÉDURE
1	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas accomplir aux tâches scolaires (ne pas effectuer les tâches, ne pas respecter les consignes, ne pas apporter le matériel nécessaire, y compris l'habillement et les chaussures pour l'éducation physique et sportive) Faire les devoirs d'autres matières pendant les cours. 	Rappel verbal et annotation sur le registre	<i>SI RÉITÉRÉ:</i> Avertissements avec répercussion sur la conduite et communication écrite aux parents	L'enseignant Le coordinateur de classe Le Proviseur	<ol style="list-style-type: none"> L'enseignant écrit le manque dans le registre de classe Après la 3ème annotation, le coordinateur (ou le fiduciaire) communique avec le Proviseur. Avertissement du Proviseur et envoi de la communication écrite aux familles
2	<ul style="list-style-type: none"> manger en dehors des heures fixées par le règlement de l'école (11:40 à 12:00) se déplacer sans raison ou sans autorisation dans la salle de classe, dans le laboratoire et dans le bâtiment Retard habituel dans l'entrée en classe après la sortie autorisée de la classe. sortie non autorisée de la classe, présence dans les couloirs pendant le changement d'heure 	Rappel verbal et annotation sur le registre	Après 3 notes: convoquer la famille pour un entretien	L'enseignant Le coordinateur de classe	<ol style="list-style-type: none"> L'enseignant écrit le manque dans le registre de classe Après 3 avertissements le coordinateur convoque la famille pour un entretien.
3	Porter des vêtements qui ne conviennent pas à un environnement scolaire	Rappel verbal par un opérateur scolaire et annotation sur le registre par un enseignant de la classe.	Si réitéré: interdiction de participer aux visites guidées ou aux voyages éducatifs	L'enseignant Le coordinateur de classe Le Proviseur	<ol style="list-style-type: none"> L'enseignant note le manque dans le registre de classe Le coordinateur, après 3 avertissements, communique, au moyen d'un rapport détaillé, le manque au Proviseur qui procède à la sanction..
4	Arriver à l'école en retard sans raison valable	Rappel verbal et annotation sur le registre	Après le troisième délai: entrée à l'école à la 2e heure, communication écrite aux parents et mise en garde avec incidence sur la conduite	Collaborateurs / fiduciaire Le coordinateur de classe Le Proviseur	<ol style="list-style-type: none"> Avertissement par l'enseignant de la première heure Au 3ème délai, le coordinateur signale l'élève au fiduciaire responsable de la classe Au 4ème délai, communication écrite du coordinateur à la famille et communication au Proviseur

Art	Manques disciplinaires	Interventions éducatives préventives	Sanctions disciplinaires	Responsable de la sanction disciplinaire	PROCÉDURE
5	Entrer à l'école à la deuxième heure (pour trois fois consécutives)	Rappel verbal et annotation sur le registre	Après la troisième fois: communication écrite aux parents et mise en garde avec incidence sur la conduite	Le Proviseur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annotation par l'enseignant de la 2ème heure 2. Au troisième délai, le coordinateur signale l'étudiant au responsable de classe. 3. Au 4ème délai, communication écrite du coordinateur à la famille et avertissement du Proviseur
6	Fréquence irrégulière	Annotation sur le registre et communication d u coordinateur au Proviseur	Avec plus de 5 jours d'absence par mois: communication écrite à la famille et aux autres Institutions	Le coordinateur de classe Le Proviseur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annotation sur le registre de classe 2. Le 6ème jour d'absence, le coordinateur fait un rapport au Proviseur et informe la famille 3. Pour un grand nombre d'absences, la convocation de la famille et / ou la communication à d'autres Organes par le Proviseur
7	Eloignement de l'Institut sans autorisation	Rappel verbal, annotation sur le registre et communication au Proviseur	Communication écrite aux parents. De 1 à 3 jours de suspension des cours. Possible exclusion des voyages éducatifs	Le coordinateur Le Conseil de classe Le Proviseur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annotation du manque sur le registre de classe par le coordinateur lors du signalement du témoin de la même 2. Communication au Proviseur et à la famille par le coordinateur 3. Convocation du Conseil de classe
8	Usage du portable dans la classe		Saisie immédiate par l'enseignant présent dans la classe. Convocation de la famille Si le portable est utilisé pour filmer images non-autorisées: Avertissement écrit avec suspension de 3 jours.	Le Proviseur (aussi parmi alerte du personnel de l'école) Le Proviseur avec délibération du Conseil de classe (en cas de vidéo)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le coordinateur livre le portable au Proviseur 2. Le Proviseur convoque la famille pour parler avec elle et retourner lui le portable 3. En cas de vidéos le Proviseur convoque le Conseil de classe pour adopter la sanction prévue

Art	Manques disciplinaires	Interventions éducatives préventives	Sanctions disciplinaires	Responsable de la sanction disciplinaire	PROCÉDURE
9	Fumer à l'intérieur du bâtiment scolaire et dans la cour	Rappel verbal par un opérateur scolaire et annotation sur le registre par un enseignant de la classe.	Application du D.P.R. 24 juin 1998, n. 249 et ajouts ultérieurs	Le Proviseur avec délibération du Conseil de classe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le témoin signale le manque à l'enseignant présent en classe qui procède à l'annotation de ce qui s'est passé sur le registre. 2. Le coordinateur communique le manque au Proviseur par le biais d'un rapport 3. Le Proviseur applique le D.P.R. 24 juin 1998, n. 249
10	Usage de drogues	Rappel par tous les opérateurs, annotation sur le registre et communication urgente au Proviseur avec verbalisation	Convocation de la famille et dispositions prévues par la norme avec communications aux différentes Institutions selon la gravité de l'épisode	Le Proviseur avec délibération du Conseil de classe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Après avoir vérifié la véracité du manque, le Proviseur convoque la famille pour l'informer de ce qui s'est passé 2. Si le Proviseur juge opportun, il envoie l'étudiant chez des Institutions qui peuvent l'aider.
11	Avoir reçu plus de trois rapports disciplinaires	Rappel par tous les opérateurs Annotation sur le registre	Suspension de 1 à 3 jours et non participation aux visites guidées / voyages éducatifs	Le Proviseur avec délibération du Conseil de classe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Signalisation de l'étudiant au Proviseur par le coordinateur. 2. Convocation du Conseil de classe pour établir la sanction à adopter
12	Endommager les structures, les outils, l'équipement, l'ameublement. Salir intentionnellement les locaux.		Suspension de 7 à 15 jours avec l'éloignement de la communauté scolaire, après avoir entendu l'élève et les parents; nettoyage des chambres ou des meubles maculés; en cas de dommage évaluation du dommage e compensation	Le Proviseur avec la délibération du Conseil de classe et opinion du Secrétaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annotation du manque sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté ou qui a reçu la signalisation 2. Communication au Proviseur 3. Convocation du Conseil de classe pour adopter la sanction prévue
13	Voler des objets de valeur, des objets scolaires et qui appartiennent à tiers		Suspension des cours de 1 à 5 jours ou sanction alternative Exclusion possible des voyages éducatifs.	Le Proviseur avec la délibération du Conseil de classe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annotation du manque sur le registre de la classe par l'enseignant qui a assisté ou qui a reçu la signalisation 2. Communication au Proviseur 3. Convocation du Conseil de classe pour adopter la sanction prévue
14	Injurier, avec des mots, gestes et actions le personnel de l'école et les camarades	Inviter à présenter des excuses à la personne outragée	Communication écrite à la famille et suspension jusqu'à 10 jours	Le Proviseur avec la délibération du Conseil de classe	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'annotation du manque sur le registre de la classe par l'enseignant qui a assisté ou qui a dénoncé le fait 2. Communication au Proviseur 3. Convocation du Conseil de classe pour adopter la sanction prévue
15	Laisser des chewing-gum et d'autres choses sur les bancs et les chaises; écrire sur les bancs et sur les murs; déplacer les bancs et les chaises;		Suspension de 1 à 5 jours avec l'éloignement de la communauté scolaire de l'Institut après avoir entendu les représentants des élèves et des parents;	Le Proviseur avec la délibération du Conseil de classe et opinion du Secrétaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annotation du manque sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté aux faits ou qui lui ont été rapportés par les collaborateurs de l'école. 2. Communication au Proviseur 3. Convocation du Conseil de classe pour adopter la sanction prévue

16	Laisser les bouteilles en plastique à l'école	Leçons dédiées à l'environnement, sensibilisation à utiliser la flasque pour la sauvegarde de la planète.	suspension de 1 à 3 jours avec l'éloignement (retrait) de la communauté scolaire de toute la classe après avoir entendu les représentants des élèves et des parents.	le proviseur avec la délibération du conseil de classe.	1.Annotation du manque sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté aux faits ou qui a signalé. 2. communication au proviseur. 3. convocation du conseil de classe pour adopter la sanction prévue.
17	Mauvaise utilisation du masque: ne pas le porter dans tous les environnements intérieurs et extérieurs des deux sièges; l'abaisser en cas d'attribution du banc biplace	Leçons dédiées	Audition des étudiantes et étudiants concernés; communication écrite à la famille et suspension de 3 à 7 jours Exclusion éventuelle des voyages éducatifs et des visites guidées Cadre scolaire avec délibération du conseil de classe Mention de l'absence sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté à cette absence ou qui en a été informé. 2.Communication au DS 3.Convocation du Conseil de Classe pour adopter la sanction prévue.	le proviseur avec la délibération du conseil de classe.	1.Annotation du manque sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté aux faits ou qui lui ont été rapportés par les collaborateurs de l'école 2. communication au proviseur. 3. convocation du conseil de classe pour adopter la sanction prévue.
18	Ne pas respecter la distance de sécurité d'un mètre	Leçons dédiées	Audition des étudiantes et étudiants concernés; communication écrite à la famille et suspension de 3 à 7 jours	le proviseur avec la délibération du conseil de classe.	1.Annotation du manque sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté aux faits ou qui a signalé.
19	Echange ou prêt de vêtements (uniformes ou autres) de trousse scolaire (textes, stylos et similaires), bidons ou bouteilles d'eau ou de nourriture	Leçons dédiées	Exclusion éventuelle des voyages éducatifs et des visites guidées	le proviseur avec la délibération du conseil de classe.	1. Communication au proviseur
20	Déplacer les bancs ou les chaises du positionnement prédéfini.	Leçons dédiées	Audition des étudiantes et étudiants concernés; communication écrite à la famille et suspension de 3 à 7 jours	le proviseur avec la délibération du conseil de classe.	1.Convocation du conseil de classe pour adopter la sanction prévue.
21	Ne pas respecter: les entrées et les sorties établies par les affiches prévues	Leçons dédiées	Exclusion éventuelle des voyages éducatifs et des visites guidées	le proviseur avec la délibération du conseil de classe.	1.Annotation du manque sur le registre de classe par l'enseignant qui a assisté aux faits ou qui a signalé.

Toutes les sanctions sont annotées sur le registre de classe par l'enseignant coordonnateur ou le Proviseur.

Autorité de Garantie pour tout appel de la part de la famille de l'étudiant: représentants du Conseil d'Administration de l'Institut ((composante parents, étudiants, enseignant, ata, le Proviseur, le Secrétaire).A identifier au début de chaque année scolaire. Temps pour l'appel no. 7 jours à compter du jour de la mesure.

A.S. 2020/2021 (CD n ° 1, 1 septembre 2020, point n ° 18, C.I. n ° 1 du jour 1 septembre 2020, point n ° 18). **Autorité de Garantie:** Membre **Parent Alibrico Teresa** ; **Étudiant:** Cosentino Luigi, cl V A - ITI.;**Professeur:** Sabbatino Concetta

ATA: Carmine Capriglione. et **Proviseur** et **Secrétaire:** Mautone Federico).

Le directeur pédagogique

Prof. Eugenia Carfora

signature autographe remplacée par la presse conformément à l'article 3, paragraphe 2, du D.I. Législatif n ° 39/1993